

Note d'information pour les professionnels des services du maintien de l'ordre, les intervenants d'urgence et les professionnels du système de justice pénale.

Il peut arriver que des intervenants des services du maintien de l'ordre fassent la rencontre inopinée d'une personne atteints d'autisme ou qu'il leur soit demandé de retrouver une personne atteints d'autisme. Savoir reconnaître les anomalies de leur comportement et connaître des stratégies pour les approcher peut permettre de minimiser les situations à risques - le risque ou la victimisation de la personne atteints d'autisme, mais aussi le risque couru par le premier intervenant.

Vous pouvez apprendre que la personne est atteinte d'autisme par votre répartiteur, par un témoin ou par la personne elle-même. Voici quelques conseils pratiques pour les intervenants :

- * Assurez-vous que la personne n'est pas armée et gardez vos distances car elle est susceptible d'approcher subitement de trop près
- * Parlez-lui calmement et doucement
- * Employez des phrases courtes et directes telles que « Levez-vous maintenant. »
Ou « Montez dans la voiture »
- * Évitez des expressions argotiques telles que « qu'est-ce que tu manigances? » ou « est-ce que tu te moques de moi? »
- * Prévoyez un temps d'attente pour ses réponses à vos questions ou vos ordres
- * Répétez ou reformulez vos phrases
- * Pensez à vous faire aider, le cas échéant, d'images, de phrases et d'ordres écrits ainsi que du langage par signes
- * Pour attirer son attention, faites des gestes en gardant les mains baissées; évitez de gesticuler
- * Vérifiez si elle possède un bracelet ou une étiquette d'alerte médicale, ou encore une carte d'identité d'autiste
- * Adoptez un langage corporel apaisant (par exemple en respirant doucement et en évitant d'agiter les bras)
- * Adoptez le même comportement que vous souhaitez voir chez la personne
- * Une personne atteinte d'autisme peut mal réagir à des changements de routine ou à la présence d'inconnus même en uniforme
- * Il ne faut pas que les intervenants interprètent une absence de réponse à leurs questions ou à leurs ordres comme un refus de coopérer ou comme une raison pour augmenter la force utilisée
- * Cherchez à vous informer et à vous faire aider par la famille ou par les témoins sur la manière dont vous pourrez communiquer avec la personne et la calmer

- * N'essayez d'interrompre des comportements répétitifs que si vous ou les autres êtes en danger. Si la personne tient un objet quelconque qui semble la fasciner, laissez l'individu garder l'objet pour faciliter son apaisement (à condition que la sécurité de l'intervenant n'en soit pas compromise)
- * Essayez de voir si elle est blessée : même en cas de blessure apparente, la personne pourrait ne pas demander de l'aide ni montrer qu'elle souffre
- * Sachez que la personne peut être en pleine crise
- * Sachez que la personne peut avoir des réactions d'auto-défense et soyez conscient de leur sensibilité à des lumières, à des sons, à des gestes, à des ordres et à des animaux usuels
- * Si possible, éteignez les sirènes et les lumières clignotantes, et écartez les partenaires canins, la foule et toute source de stimuli sensoriels
- * S'il y a escalade du comportement, adoptez une stratégie de retenue par délimitation de la zone d'intervention et restez à distance jusqu'à diminution des comportements inappropriés
- * Préparez-vous à l'éventualité d'accès de colère ou d'actes irraisonnés
- * Faites preuve de bon sens. Si vous avez établi que la personne n'est pas armée et que vous l'avez contenue par délimitation de la zone d'intervention, patientez aussi longtemps que possible sans intervenir pour que la personne se calme toute seule.

Si la personne est en détention, prévenez les autorités carcérales. Considérez l'option d'une unité d'isolement : la personne courrait des risques au milieu de la population carcérale. **RAPPELEZ-VOUS** : chaque individu atteint d'autisme est unique et les réactions peuvent varier d'un individu à l'autre. **PRIÈRE** de contacter un professionnel de l'autisme. (Debbault et Legacy, 2005).

Contacts pour l'autisme et les services du maintien de l'ordre

Le taux de fréquence de l'autisme s'est multiplié par dix depuis la fin des années 1990, passant de 1 cas sur 2 500 naissances à 1 cas sur 166. Les recherches indiquent que les personnes atteintes d'autisme et d'autres troubles du développement sont environ sept fois plus susceptibles d'avoir affaire à des professionnels des services du maintien de l'ordre que tout autre membre de la population.

Aujourd'hui, des enfants et des adultes atteints d'autisme vivent, travaillent et poursuivent des loisirs au sein de la communauté. Les professionnels des services du maintien de l'ordre interagissent sur le terrain avec les enfants et adultes atteints d'autisme, leurs parents et ceux qui les soignent. Afin de rendre ces interactions plus sûres, moins angoissantes et plus informées, des séances de formation sont organisées à l'intention des intervenants pour leur permettre de reconnaître l'autisme, de le prendre en charge et d'en gérer les risques.

Les personnes atteintes d'autisme sont aussi différentes d'un individu à l'autre que nous. Elles peuvent présenter des comportements et des caractéristiques du spectre autistique dont le degré et l'association à d'autres troubles peuvent varier d'un individu à l'autre. Le degré d'autonomie

peut également varier d'un individu à l'autre. Certaines personnes autistes sont accompagnées en permanence par une personne en prend soin. D'autres encore vivent en autonomie totale ou partielle. Dans les deux cas, elles peuvent avoir des contacts désignés dans les services de sécurité publique ou de justice pénale. Vous entendrez des termes tels que autisme de bas niveau, autisme de haut niveau et le syndrome d'Asperger pour décrire ce trouble du développement. Dans la plupart des cas, la personne aura des difficultés à suivre vos ordres verbaux, à comprendre votre langage corporel et aura des déficiences d'ordre social. Comme dans la maladie d'Alzheimer, les enfants et les adultes atteints d'autisme risquent de s'éloigner d'environnements sûrs et ainsi (add : de) se mettre en danger.

Qu'elles soient contrevenantes ou victimes-témoins, les personnes atteintes du spectre autistique poseront des problèmes dans la salle d'entrevue et d'interrogatoire. La nature très concrète de leurs réponses et de leurs réactions aux techniques d'interrogation même les plus courantes peut dérouter l'agent le mieux formé et le plus aguerris. Une formation spécifique à l'autisme peut permettre aux professionnels du système de justice pénale de faire des économies de temps et de ressources, et de leur éviter de prendre des dépositions ou des confessions trompeuses.

Les séances de formation à la reconnaissance, la prise en charge et la gestion de risque en matière d'autisme ont pour objectif d'aider les professionnels des services du maintien de l'ordre, des services d'intervention d'urgence et du système de justice pénale à reconnaître les symptômes et les caractéristiques de l'autisme chez l'enfant et l'adulte, à apprendre des stratégies élémentaires de prise en charge, à se rendre compte des risques élevés liés à l'autisme : elles proposeront également des éléments de réponse quant à la façon de gérer ces risques, de garantir une meilleure sécurité aux agents et aux citoyens et d'éviter des poursuites judiciaires.